Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260909-DEL2026_056-DE

le Guilvinec
VUE SUR OCÉAN

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 9 septembre 2026

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, Mme Emmanuelle BODERE, Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal FRANCHET, M. Johan GUEGUEN, M. Alain LAURENT, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Lénaïg LOPERE, M. Roger PERON, Mme Brigitte QUERE, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, Jean-Luc TANNEAU

Présents par procuration : Mme Marie BIGER (pouvoir à Mme Gaëlle LE CORRE), Mme Françoise LE GOFF, (pouvoir à Mme Brigitte QUERE), M. Olivier PICANDET (pouvoir à Mme Audrey STRUILLOU), Mme Laure VOLANT (pouvoir Mme Lénaïg LOPERE.

Excusés : M. Arthur LE SAINT, M. Pascal GODEC, M. Stanley LOCKWOOD.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 20

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 (Annexe 1)

Del2026-056 – Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260909-DEL2026_056-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** avec / sans remarque le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Fait au Guilvinec, le 10 septembre 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com